



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 31 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente et un janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAHOUX (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

N° 2017/05

Objet : Participation des communes de la CCLPA aux travaux de réhabilitation des ouvrages d'art intercommunaux

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté la proposition qui a été retenue lors de la commission voirie du 12 décembre 2016.

Les travaux de réhabilitation des ouvrages d'art sur les voies intercommunales peuvent représenter des sommes importantes pour la CCLPA. Néanmoins, l'entretien de ces ouvrages est important pour leur pérennité et pour la sécurité des usagers.

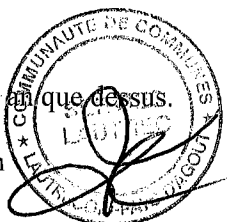
La commission voirie a retenu, après accord des membres présents, que la participation des communes sur les ouvrages les concernant serait fixée à hauteur de 20 % du montant HT des travaux.

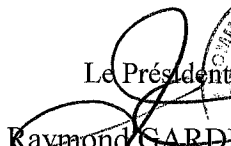
Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le montant de cette participation financière. Pour les ouvrages mitoyens sur plusieurs communes de la CCLPA, la participation de 20 % sera répartie entre les communes concernées par l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Mahoux - 1 abstention : M. Colombier) :

- approuve la participation des communes pour la réhabilitation des ouvrages d'art à hauteur de 20 % du montant total HT des travaux,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 3 février 2017.



Le Président,

Raymond GARDELLE

